



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 02 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à onze heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

Etaient présents :

Philippe CLÉMOT, Nathalie SAUVEY, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Eric HERAULT, Daniel LAURENT, Marie-Jeanne CHADES, Michel LE GALLIC, Michel COTTET, Hervé NANA, Constance LUTHRINGER

Etaient représentés :

Mickaël RIOU représenté par Nathalie SAUVEY
Emmanuel DUTAY représenté par Philippe CLEMOT
Alexandra LEMARCHAND représentée par Michel DUREAU

Étaient excusés : Hélène HERBAUT, Sabrina LOISON, Corentin MENORET, Claire VANUZZI

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Date d'affichage : 26 novembre 2024

Le quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 novembre 2024*
2. *Réalisation d'un emprunt*
3. *Décision modificative n°3*
4. *Convention d'aide à l'investissement – Caisse d'Allocation Familiale*

081-2024-12-02 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 novembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

082-2024-012-02 Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant, qu'il convient de souscrire un prêt pour le financement des investissements 2024

Considérant, la proposition de prêt du Crédit Agricole Touraine Poitou selon les conditions suivantes :

Montant : 450 000 €

Taux fixe : 2,99 %

Frais de dossier : 675 € soit 0.15% du montant du prêt

Durée : 10 ans

Échéances : trimestrielles

Type d'amortissement : constant

Conditions de remboursement anticipé :

- Montant minimum 10% du capital initial.
- Préavis : au moins un mois à l'avance
- Indemnités financières : Formule semi actuarielle basée sur le TEC10

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

Article 1 : d'ouvrir un prêt de 450 000 Euros selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette demande d'emprunt s'inscrit en prévision du projet du CTM sur l'année 2025, ainsi le déblocage des fonds se fera sur l'année 2025.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

083-2024-012-02 Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 Emprunts en Euros				450 000 €
Total R 16 Emprunts et dettes assimilées				450 000 €
R-024 Produits des cessions			950 000 €	
Total R-024 Produits des cessions			950 000 €	
D-21 Immobilisations corporelles				
D-21311-105 Portail coulissant parking Mairie	20 000 €			
D-2158-105 – contrôle accès Mairie	5 938,56 €			
D-2158-125 vidéoprotection		938,56 €		
Total D21 Immobilisations corporelles	25 938,56 €			
D-2764 Créances sur des particuliers et autres personnes	475 000 €			
TOTAL D-27 Autres immobilisations financières	475 000 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	500 938,56 €	938,56 €	950 000 €	450 000 €

Total Général	500 000€		500 000 €	
---------------	----------	--	-----------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ la décision modificative précitée.

Pour :15	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

084-2024-12-02 Convention d'aide à l'investissement – Caisse d'Allocation Familiale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un projet de transplantation de la crèche « Graines de Soleil » à proximité de l'école du Moulin Neuf avec développement de 3 places.

Ainsi, la Caisse d'Allocation familiale (CAF) peut participer financièrement dans le cadre de ce projet.

Une première aide financière de la CAF d'un montant de 288 000 €, avait été octroyée.

Il est proposé la signature de la convention d'aide à l'investissement en complément de la précédente, pour une aide d'un montant de 307 442 €.

Cette convention prendra fin le 30 juin 2029.

L'aide totale de la CAF accorder pour le projet de transplantation de la crèche « Graines de soleil » s'élèvera à 595 442 € pour un projet global de 1 257 600 €.

Vu le projet de convention d'aide à l'investissement de la CAF

Vu le montant de l'aide financière de la CAF qui s'élève à 307 442 € au titre de l'aide à l'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le maire de signer les documents afférents.

Pour :15	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

Le point inscrit à l'ordre du jour sur le mandat de vente sans exclusivité est reporté.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire évoque les difficultés rencontrées avec le promoteur KAUFMAN & BROAD qui semblerait ne pas être en capacité de signer l'acte de vente du terrain de l'OAP Manoir avant le 31/12/2024 conformément à l'avenant à la promesse de vente signé entre les parties.

La séance est close à 12h25

Fait et affiché à Mettray, le 10/12/2024

La secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY

